

ARRETE TEMPORAIRE



392/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Place Wilson basse – mise en place de points d’apport volontaires enterrés – Entreprise SULO

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l’entreprise SULO, en date du 27 septembre 2022
Considérant qu’il est nécessaire de réglementer le stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de création des points d’apports volontaires enterrés Place Wilson Basse, le stationnement sera interdit le jeudi 29 septembre sur les emplacements situés le long du jardin du notaire ainsi que sur la première rangée de stationnement le long des arbres. (schéma joint)

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l’importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l’état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L’Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise SULO

Fait à Saint-Aignan, le 27 septembre 2022

Le Maire



Eric CARNAT

